ARRETÉ MUNICIPAL N° 2019 – 170

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, route du bois

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation d'une opération « nettoyons la nature » organisée par l'école des Vents et Marais sur le territoire de la commune historique de Chicheboville et notamment route du Bois le vendredi 27 septembre de 9 heures à 12 heures ;

Arrêtons

Article I : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation aux véhicules légers et aux poids-lourds dans la route du bois, le 27 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;

Article II : la collectivité assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire et la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

Article III : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 24 septembre 2019

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 (CALVADOS)

Sylvain RAULT
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.